

Habitat Jeunes du Pays d'Ancenis Règlement de fonctionnement

*Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le Bureau de l'association **HABITAT JEUNES du PAYS d'ANCENIS** en date du **07 juillet 2020**, après consultation du personnel de l'association et du Conseil de la Vie Sociale en date du **22 juin 2020**.*

1. CONDITIONS D'ACCUEIL

1.1. Conditions d'admission

- Être âgé de 16 à 30 ans.
- Être contractuellement engagé dans une activité professionnelle ou de formation.
- Justifier d'une assurance responsabilité civile.
- Respecter les valeurs de l'association :
 - Le respect de la personne et la capacité à « vivre ensemble » comme un principe essentiel à la construction des relations humaines,
 - La reconnaissance du droit à la citoyenneté et de ses devoirs,
 - L'autonomie comme un élément fondamental du développement de l'individu.

1.2. L'accueil des mineurs

- L'admission dans les résidences ne peut se faire qu'en présence du mineur et de son représentant légal (parent ou tuteur) avec un membre du personnel.
- Le représentant légal du jeune mineur est informé du fonctionnement des résidences. Il décharge l'association de toutes responsabilités. Cet accord est formalisé par la signature du contrat de résidence, du règlement de fonctionnement et de l'engagement du tuteur légal.

1.3. L'arrivée

- Le résident s'engage à remettre toutes les pièces justificatives demandées.
- A son arrivée, le résident signe un contrat de résidence avec un membre du personnel et s'engage à respecter les clauses du contrat.

Paraphe du résident

2. L'USAGE DES LOCAUX

L'Association ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols qui pourraient être commis dans les locaux.

2.1. Le logement mis à disposition

- L'usage du studio est lié à votre activité professionnelle ou de formation. Tout changement de situation doit être signalé sans délai à l'association afin de déterminer ensemble, éventuellement, la date de fin de mise à disposition.
- Tout résident peut réaliser une demande d'aide au logement. En cas d'obtention, celle-ci sera versée directement à l'association. L'équipe socio-éducative peut être en soutien dans l'élaboration du dossier, toutefois il est de la responsabilité du résident de fournir les documents nécessaires dans les quinze jours suivants l'entrée.
- Le résident est responsable de l'entretien de son logement. Il s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes d'entretien précisées dans le livret d'accueil.
- Il est interdit de modifier ou de dégrader l'aspect général du logement. De même, il est interdit d'enlever /ou de démonter les meubles.
- L'ajout de gros électroménager est proscrit (cuisinière, réfrigérateur, congélateur, lave-linge...) pour des raisons de consommations et de sécurité.
- Le logement ne peut être confié à un visiteur, loué ou sous-loué, à une autre personne. De même, l'adresse postale du logement est attribuée au résident, elle ne peut servir de domiciliation à une autre personne.
- Le badge d'entrée, les clés du logement et de la boîte aux lettres du résident sont personnels et ne peuvent être ni prêtés ni reproduits. En cas de perte ou de détérioration, ils seront facturés.
- L'accès aux logements ne peut se faire que par la porte d'entrée principale de la résidence. Aussi, il est interdit d'entrer ou de sortir par les fenêtres.
- Il est interdit de jeter des objets par les fenêtres.
- Il est interdit de fumer dans l'intégralité de la résidence.
- Tout dysfonctionnement technique (fuite d'eau, problèmes électriques...) doit être signalé sans délai au personnel de l'association.
- La direction, ou par délégation un membre de l'équipe, se réserve le droit d'entrer dans les logements pour des raisons techniques, de sécurité, d'hygiène et / ou en cas de force majeure.
- Des visites techniques et d'entretien sont effectuées régulièrement. Les dates seront communiquées à l'avance.

2.2. Les locaux à usage collectif

- Le résident s'engage à prendre connaissance des modalités d'utilisation affichées à l'entrée des locaux à usage collectif et à les respecter.
- L'utilisation des locaux et du matériel à usage collectif est sous l'entière responsabilité du résident.
- Pour circuler dans les espaces communs une tenue décente est exigée.
- La consommation d'alcool est interdite pour les mineurs. Elle est tolérée dans les espaces collectifs pour les majeurs, avec modération.
- L'état d'ébriété est interdit dans l'enceinte de la résidence ainsi qu'à ses alentours.

Paraphe du résident

- Seule la circulation à pieds est autorisée dans l'enceinte des résidences.
- Il est interdit d'entreposer ou de stocker des encombrants dans les espaces collectifs et les circulations communes.
- Les voitures et deux-roues sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. L'association ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations éventuels. Il est conseillé de fermer les véhicules et de ne rien laisser apparent, ainsi que d'attacher les deux-roues dans le local vélo.

3. LES MESURES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT RESIDENTIEL

3.1. Les personnes extérieures

Visites extérieures

- L'accès des visiteurs est autorisé de 8h à 23h.
- L'accueil des personnes extérieures s'effectue en présence du résident. Ce dernier est responsable du comportement de ses visiteurs. Si des dégradations ou des nuisances survenaient, le résident en serait tenu pour responsable.
- La direction se réserve la possibilité d'interdire tout droit de visite.
- Si la visite ne vous est pas destinée, ne pas laisser entrer de personnes extérieures.

Hébergements

- L'hébergement n'est autorisé qu'à titre occasionnel et à condition d'en informer au préalable et par écrit le personnel de l'association.
- Le résident ne peut héberger qu'une seule personne de plus de 16 ans par nuit et dans la limite de deux nuits par semaine.
- Pour l'hébergement d'une personne mineure (16-18 ans), une autorisation du représentant légal est obligatoire.

3.2. Respect de la tranquillité

- Le bruit est une nuisance. Il est demandé à chacun et chacune de respecter le repos, le sommeil et la tranquillité de tous, de jour comme de nuit, certains pouvant avoir des horaires de travail décalés.

4. LES MESURES RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SÛRETE DES BIENS ET DES PERSONNES

4.1. L'hygiène

- Le résident est tenu d'évacuer, au moins une fois par semaine, ses déchets.
 - Ordures ménagères dans des sacs fermés,
 - Recyclage « emballage » dans les containers jaunes (sans sacs),
 - Le verre et le papier : dans les containers publics extérieurs.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la présence d'animaux est interdite dans l'enceinte des résidences.
- Le ménage dans le logement est à la charge du résident.

4.2. La sûreté des biens et personnes

- En cas d'incident majeur, le résident doit prévenir les numéros d'urgence.
- Les circulations communes sont sous vidéo surveillance 24h/24h. Il est donc demandé de circuler à visage découvert au sein des espaces communs de l'association.

Paraphe du résident

- L'utilisation de chauffage d'appoint et le stockage de produits inflammables ou toxiques sont interdits au sein de l'établissement.

4.3. Les devoirs du résident

- Le résident a le devoir d'informer les services de sécurité ou la direction lorsqu'il est témoin d'un fait qui porte atteinte à une personne, à ses droits, à ses biens ou aux biens de l'association.
- Le respect mutuel et le savoir-vivre ensemble apportent une réponse satisfaisante aux contraintes liées à la vie collective. Ce comportement civique est demandé à tous les résidents.

4.4. Les sanctions

La loi s'applique au sein des résidences comme à l'extérieur.

- Des sanctions seront prises pour non-respect du règlement de fonctionnement sous forme de rappel au règlement, d'avertissement, de rupture de contrat ou de renvoi immédiat.
- Les dégradations causées seront facturées au résident responsable

L'association informera les services de sécurité de toute situation dangereuse ou en infraction avec la loi.

5. LES DROITS ET LIBERTES DES RESIDENTS

L'association s'engage à appliquer la charte des droits et libertés, telle que définie par l'Arrêté du 8 septembre 2003.

Cette charte est affichée au sein des résidences.

Paraphe du résident